

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-721

Objet : Environnement - Acquisition foncière sur les ruisseaux de la Tuilière et du Merdan

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2022-054 du 09 février 2022 portant sur la stratégie d'acquisition foncière sur les milieux naturels et aquatiques ;

Considérant les dégâts d'orage suite aux évènements pluvieux du 18 septembre et des 19-20 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de piéger les flottants et d'avoir une zone de gestion de ces matériaux ;

Considérant le protocole départemental de la Drôme du 23 octobre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ;

Considérant que par antécédent, les arbres ont été indemnisés à hauteur de 50 € par arbre en dehors des cultures en verger ;

DECIDE

Article 1 – d'acquérir les parcelles suivantes selon le montant au m² fixé dans la délibération 2022-054 ;

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Les Goutelles	Friche	943	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Les Goutelles	Verger	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Les Goutelles	Verger	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	La Tuilière	Prairie / terre labourable	6 340	M. Jacques BILLION


Article 2 – d'indemniser les propriétaires pour la présence d'abris, source et patrimoine végétale présent sur les parcelles ;

Commune	Section	N°	Nature	Nombre ou surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Abri en pierre Abreuvoir avec source	1 1	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Prunier	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Prunier	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	Abri Arbres	1 15	M. Jacques BILLION

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 
ID : 007-200073096-20231206-DEC_2023_721-AR